

Mairie de  
**SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**  
(Mayenne)



*Le Maire*

## **PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2019**

**Date de la convocation** : 05/07/2019

**Date d'affichage de la convocation** : 05/07/2019

**Date d'affichage des délibérations** :

Le douze juillet deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal « Erve et Charnie », sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

**Étaient présents** : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, d'ARGENTRÉ Marc, Mme DAVOUST Aline, MM VANNIER Daniel, ECHIVARD Didier, GUERVENO Pascal, BOUTELOUP Jean-Claude, BARILLER Alain, Mme BRICHET Morgan, MM CARTIER Christophe, HOULLIERE Vincent, Mme JOYEAU Isabelle, MM LEFEUVRE Philippe, OGER Jean, Mme POMMIER Raymonde, M RENARD Marc, Mme RIBOT Marie-Thérèse

**Absents et excusés** : Anne-France ANDRE, Daniel BRY, Laëtitia BULEON, Daniel LAMY, Ludovic SAULEAU

**Absents** : Sarah GAUTTIER, Vincent PREMARTIN

**Secrétaire de séance** : POMMIER Raymonde

Nombre de membres en exercice :	25
Nombre de membres présents :	17
Nombre de votants :	17

□□□□□□□□

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14/06/2019

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### FINANCES

#### Budget Principal - Décision modificative n°02/2019

Monsieur le Maire présente les écritures ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre/ Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
6541	Admission non valeur - créances irrécouvrables		300.00
023	Virement à la section d'investissement		15 273.00
<b>Total de la décision modificative n° 5</b>		-	<b>15 573.00</b>
Pour mémoire B.P.		<b>1 457 510.06</b>	<b>1 279 570.77</b>
Pour mémoire total des décisions modificatives			6 150.00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 457 510.06</b>	<b>1 301 293.77</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Article/ Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2158/116	Création plan cavalier - PCC		10000.00
1321	DRAC - subvention plan cavalier	1 682.00	
1322	REGION PCC - subvention plan cavalier 30%	2 445.00	
2041582	Eclairage Manoir/Mairie - participation TEM		12 000.00
1322	REGION PCC - subvention éclairage	6 700.00	
2188/116	Mobilier urbain Sainte-Suzanne - bancs/barrières/potelets		2 500.00
2158/116	Cartographie commune nouvelle - complément temps travail		1 600.00

2132/75	Remplacement chauffes-eau - locatifs		1 500.00
21311/75	Remplacement chauffe-eau - mairie Chammes		500.00
2132/90	Remplacement chauffes-eau - locatifs		-1 500.00
21311/90	Remplacement chauffe-eau - mairie Chammes		-500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	15 273.00	
<b>Total de la décision modificative n° 5</b>		<b>26 100.00</b>	<b>26 100.00</b>
Pour mémoire B.P.		<b>841 102.56</b>	<b>841 102.56</b>
Pour mémoire total des décisions modificatives		6 150.00	6 150.00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>873 352.56</b>	<b>873 352.56</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **ACCEPTTE** les modifications ci-dessus apportées au budget primitif 2019.

**Projet d'éclairage public - office de tourisme et mairie**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il est rappelé qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Energie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du HT)	Frais de maîtrise d'œuvre (4%)	Montant total à charge de la commune
15 000,00 €	11 250,00 €	600,00 €	11 850,00 €

Territoire d'Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La TVA ajoutée ainsi que le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'Energie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajustée au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'Energie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **APPROUVE** le projet et **DECIDE** de contribuer aux financements proposés par territoire d'Energie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général (imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 65548):

*A l'issue des travaux, versement en capital de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de 11 850,00 €.*

Application du régime dérogatoire (imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041582):

*A l'issue des travaux, acquittement en capital des travaux d'éclairage public sous forme de fonds de concours d'un montant de 11 850,00 €*

- **DECIDE** d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

*Monsieur le Maire précise que le choix des luminaires n'a pas reçu l'aval de l'architecte des Bâtiments de France et de l'architecte des Petites Cités de Caractère. Ils considèrent que la mise en valeur des bâtiments doit se faire par le sol.*

*Or, le projet consiste simplement à remplacer l'existant et envisager un éclairage par le sol augmenterait considérablement le devis. C'est pourquoi, suivant la finalité du dossier, le projet pourrait être abandonné.*

## Centre Ancien Protégé - aide régionale

Monsieur le Maire rappelle les travaux programmés sur le local de stockage, rue du Grenier à Sel et sur l'annexe de la Poste. Ces bâtiments sont dans le périmètre défini pour l'opération « Centre Ancien Protégé » et les travaux, soumis à l'avis de M. COHIN, architecte-conseil des Petites Cités de Caractère peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 20 % de la Région des Pays de la Loire.

	Annexe de la Poste	Local John Ferremen
Maçonnerie	19 810,49 € HT	7 014,24 € HT
Charpente/couverture	15 836,00 € HT	11 280,75 € HT
Menuiseries extérieures	8 460,00 € HT	4 240,00 € HT
TOTAL	44 106,49 € HT	22 534,99 € HT
<b>Financement 20% REGION PDL</b>	<b>8 821,29 €</b>	<b>4 507,00 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de solliciter Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre de la convention « Centre Ancien Protégé », pour l'octroi d'une aide au financement des travaux décrits ci-dessus à hauteur de 20 %,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer un dossier pour chacun des deux bâtiments communaux.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - sécurité civile et risques majeurs

L'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques ... » et qu'il appartient au Maire de « prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels ... » et de « pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance ou de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Le code de la Sécurité intérieure, notamment son article (codifiée dans le Livre VII du Code de la Sécurité Intérieure depuis mai 2012) confirme que le **Maire** reste le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** sur sa commune jusqu'à ce que le Préfet prenne le relais en cas d'évènement dépassant le cadre des compétences de la commune.

Le DOS s'appuiera sur le Commandant des Opérations de Secours (COS) pour la conduite des opérations de secours et sur le Maire pour le volet « sauvegarde des populations ».

L'article L. 731-3 du code de la Sécurité Intérieure indique que « le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à **l'information préventive, la protection et le soutien à la population**. Il détermine, en fonction des risques connus, **les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**, fixe l'organisation nécessaire à **la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité**, recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre des mesures **d'accompagnement et de soutien de la population**. Il peut désigner l'adjoint au Maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ».

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire dans les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) approuvé.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a été révisé pour la dernière fois en 2017. Il annonce que la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes a les risques majeurs suivants :

- le risque mouvement de terrain sur la commune de Sainte-Suzanne, le risque sismicité « faible »

L'article R. 731-7 du code de la Sécurité Intérieure précise que le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel et qu'une révision ne peut excéder 5 ans. La révision se fait en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

Le PCS réalisé ou mis à jour fait l'objet d'un arrêté du Maire. Son existence est portée à la connaissance du public, il est consultable à la Mairie. Une partie « annuaire » reste confidentielles et donc non consultable par le public.

Une **Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)** est susceptible d'être mise en place. Elle aura pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'évènements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. A cet effet, elle participera au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique, et au rétablissement des activités. Elle pourra également contribuer à la préparation de la population face aux enjeux.

La commune déléguée de Sainte-Suzanne a réalisé son PCS en 2011, il fallait donc procéder à sa révision en 2016. Cependant la création de la commune nouvelle Sainte-Suzanne-et-Chammes implique la création d'un PCS et non plus une simple révision.

Le Plan communal de Sauvegarde a été créé pour la commune nouvelle et a été transmis au Conseil municipal par voie dématérialisée le 05 juillet 2019 pour avis.

Les personnes volontaires suivantes sont désignées :

	Titulaire	Suppléant(s)
DOS (Directeur des Opérations de Secours)	Jean-Pierre MORTEVEILLE	Marc d'ARGENTRE
R3C (Responsable de la Cellule de Commandement Communal)	Alain BARILLER	Philippe LEFEUVRE Didier ECHIVARD
RCT (Responsable de la Cellule Terrain)	Stanislas HENRY	Raymonde POMMIER Aline DAVOUST

Après la présentation de ce dernier et les modifications demandées prises en compte, **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **VALIDE** le Plan Communal de Sauvegarde présenté,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches qui découle de cette validation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## **INFORMATIONS GENERALES**

- Participation citoyenne - la date retenue pour la réunion publique est le jeudi 03 octobre 2019 à 18h00 à la salle des fêtes Fernand-Bourdin
- Opération régionale « 1 naissance - 1 arbre »

Monsieur le Maire fait part du lancement d'une opération régionale « Une naissance, un arbre ». Cela consiste en l'engagement des communes à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée. La Région intervient à hauteur de 15 € par arbre planté, avec un minimum plancher d'aide de 120 € (soit 8 naissances/an).

Monsieur le Maire dresse un rapide bilan des naissances depuis quelques années qui équivaut à une moyenne de 8 par an.

Il demande l'avis au Conseil municipal s'ils souhaitent se lancer dans l'opération.

*Marc RENARD précise que le bocage est très riche sur le territoire de la commune, qu'il y a déjà beaucoup à faire. Sur la voie de contournement, par exemple, beaucoup d'arbres sont à replanter, idem pour le parking de la salle Maxime-Létard.*

*Selon lui, Il est préférable de se concentrer sur l'existant avant d'en planter de nouveaux qui nécessiteraient encore plus d'entretien. Il propose de faire un groupe de travail pour réaliser un état des lieux en octobre et prévoir ainsi le remplacement des arbres et arbustes morts.*

*Le groupe serait constitué de :*

*Marc RENARD, Pascal GUERVENO, Didier ECHIVARD, Stanislas HENRY, Philippe LEFEUVRE et Alain BARILLER*

Il est donc décidé de ne pas donner suite à cette opération.

- **Label SECURI-SITE**

La commune a été labellisée « Sécurisite ». Ce label national a été décerné lors d'une cérémonie officielle vendredi 12 juillet à la Préfecture de Laval.

Sainte-Suzanne est la deuxième commune labellisée en Mayenne après Jublains.

Les conditions à cette convention consistent en :

- La fermeture des accès de la Cité au moyen de potelets amovibles
- La pose de 3 caméras de vidéoprotection à chacun de ces accès. D'ici à l'automne, des prestataires seront consultés.

- Monsieur le Maire fait part d'un problème de sortie de garage de la rue des Coëvrons en lien avec les peintures zébras au sol pour le stationnement car. En effet, il arrive que la riveraine ne puisse sortir son véhicule de son garage car l'accès est bloqué par un car touristique en stationnement. Les cars scolaires ne posent pas de problèmes car ils s'arrêtent ponctuellement, une dizaine de minutes maximum, mais il arrive que des cars de touristes stationnement sur une période de quelques heures pour se rapprocher du restaurant Beauséjour. D'une part, il bloque sa sortie mais ils obstruent aussi la fenêtre de son séjour.

Il est rappelé que cet emplacement est réservé aux cars scolaires et qu'en aucun cas, il ne peut s'agir d'un emplacement de moyenne ou longue durée pour des cars touristiques.

Il est proposé de prendre contact avec le service transport du Conseil régional et demander l'autorisation que les cars scolaires s'arrêtent sur la voie roulante, ce qui permettrait de supprimer les zébras au sol.

- Un courrier a été adressé à l'attention du Président du Conseil Départemental pour l'alerter sur une croix en granit qui se trouve sur un délaissé de voirie. Elle n'est plus visible de la route et le fait qu'elle soit isolée constitue un risque patrimonial. Il s'agit d'un beau monument de grès constitué de trois blocs de pierre, Monsieur le Maire sollicite donc les services du Département pour savoir si celui-ci peut être déplacé à un endroit plus visible.

Il est proposé de la déplacer à l'angle de la RD143 (Ste-Suzanne/Assé-le-Bérenger) et de la route du Bocage (ancienne « chemin de la Grande Paroisse »), elle serait ainsi visible de tous les touristes allant visiter le Camp des anglais ou le Dolmen des Erves.

- Manifestations à venir :

**Fête des jeux d'antan**, organisé par Médiéville - dimanche 28 juillet - parc de la Butte Verte

**Vide-grenier**, organisé par Médiéville - dimanche 11 août - rues de la cité et parc de la butte Verte

## DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Il est fait état des décisions suivantes :

Date	N° d'ordre	Objet
14/06/2019 <i>Délégation du conseil municipal au Maire</i> n° 2018-009	2019-011	Signature d'un contrat d'hébergement pour les logiciels de comptabilité, ressources humaines et état-civil  Prestataire : BERGER LEVRAULT  Coût annuel : 720,00 € HT
24/06/2019 <i>Délégation du conseil municipal au Maire</i> n° 2018-009	2019-012	Signature d'un contrat de maintenance pour les 4 postes informatiques de la commune  Prestataire : CONTY  • Coût annuel : 660,18 € HT
05/07/2019 <i>Délégation du conseil municipal au Maire</i> n° 11.12.2015/05, alinéa 5	2019-013	Décision de reconduire avec AXA Assurances les contrats d'assurances Multirisque commune, flotte automobile, contrat missions élus/collaborateurs et la protection juridique pour la période 2020 à 2022
05/07/2019 <i>Délégation du conseil municipal au Maire</i> n° 2016-161	2019-014	Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain - parcelles C 496 - 3 ruelle de la Carterie - Mme DURAND et M. BONNARD  <u>DECIDE</u>  De ne pas préempter ce terrain situé en zone UA du PLU

La séance du vendredi 12 juillet 2019 est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,  
Raymonde POMMIER

Le Maire,  
Jean-Pierre MORTEVEILLE

d'ARGENTRÉ Marc

DAVOUST Aline

VANNIER Daniel

ECHIVARD Didier

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

BARILLER Alain

BRICHET Morgan

CARTIER Christophe

HOULLIERE Vincent

JOYEAU Isabelle

LEFEUVRE Philippe

OGER Jean

POMMIER Raymonde

RENARD Marc

RIBOT Marie-Thérèse